
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 AOÛT 1870.

Crédit extraordinaire de 2,240,000 francs au Département de la Guerre, pour l'exécution de travaux de défense à Anvers et à Termonde (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (*), PAR M. VAN OVERLOOP.

MESSIEURS,

Les travaux pour lesquels le Gouvernement demande l'allocation d'un crédit de 2,240,000 francs, font partie intégrante du système de défense qui a été adopté en 1859. A cette époque, les questions militaires, longtemps débattues, s'étaient éclaircies : on avait reconnu que nos places frontières, trop nombreuses, entraînaient une dissémination trop grande de nos troupes, et que, de plus, aucune de ces places n'était en état d'offrir un refuge à notre armée si elle venait à être contrainte de se replier devant des forces supérieures.

Ces inconvénients conduisirent à la démolition successive d'un grand nombre de places fortes et au développement de la position militaire d'Anvers. Dans l'origine, on se contenta de fortifier la rive droite de l'Escaut, en agrandissant considérablement l'enceinte de la ville, et en la couvrant par un vaste camp retranché ; quant à la rive gauche, on la crût suffisamment protégée par l'inondation du polder de Borgerwert.

Ces idées se modifièrent lorsqu'on fut fixé sur la portée et les effets de la nouvelle artillerie. L'inondation de la rive gauche ne fut plus jugée capable d'empêcher le bombardement d'Anvers, et l'on reconnut qu'il serait déraisonnable de recourir à une mesure si préjudiciable aux intérêts privés, alors qu'elle n'avait plus le mérite d'être efficace pour la défense.

(1) Projet de loi, n° 7.

(*) La section centrale, présidée par M. DE NAEYER, était composée de MM. D'HANE-STEENHUYSE, LÉON VISART, DE KERCKHOVE, VANDENPEERBOOM, VAN OVERLOOP et HAYEZ.

On songea alors à remplacer l'inondation par un système de forts avancés, susceptibles de tenir l'ennemi à grande distance. Non-seulement ces forts rendront le bombardement pour ainsi dire impossible et supprimeront l'intérêt que l'ennemi aurait à pénétrer dans le pays de Waes, mais ils présenteront encore un immense avantage sous le rapport stratégique, en ce sens qu'ils permettront à notre armée de déboucher d'une rive de l'Escaut sur l'autre.

C'est dans ce but que les Chambres ont voté la construction des forts de Zwyn-drecht et de Cruybeke sur la rive gauche, et, sur la rive droite, du fort de Merxem, destiné à prévenir le bombardement des établissements maritimes.

Par le projet de loi qui est actuellement soumis à la Législature, le Gouvernement demande un crédit spécial de 2,240,000 francs, pour couvrir les dépenses résultant :

<i>A.</i> Des travaux les plus urgents à exécuter pour améliorer la place de Termonde, évalués à	fr. 890,000
<i>B.</i> De la continuation des travaux des forts du bas Escaut, à concurrence de	800,000
<i>C.</i> De l'achat du matériel nécessaire pour le barrage éventuel de l'Escaut à la hauteur du fort Sainte-Marie, évalué à	550,000
	Fr. 2,240,000

Le crédit pétitionné pour la continuation des travaux des ports du bas Escaut n'a donné lieu à aucune observation. Ces travaux ont été évalués à environ 3,548,000 francs ; les Chambres les ont admis en principe, et la loi du 5 juillet 1869 a ouvert un premier crédit de 1,500,000 francs pour leur exécution. Au moyen du crédit demandé, le Gouvernement se propose de pousser activement la construction du fort Philippe, qui, se trouvant placé en regard du fort Sainte-Marie, achevé et armé, pourra concourir efficacement à la défense du fleuve.

Le crédit pétitionné pour l'achat du matériel nécessaire pour le barrage éventuel de l'Escaut, a donné lieu à quelques demandes d'explications.

D'après ces explications, la nécessité du barrage a été reconnue par la marine et par le génie. Il ne sera, au surplus, établi qu'en cas de nécessité ; il sera flottant et mobile ; il n'exigera immédiatement que la construction, sur les deux rives, des travaux indispensables pour attacher les engins. Il ne portera, dès lors, aucune entrave à la navigation.

D'accord avec le Gouvernement, le *littera C* de l'art. 1^{er} du projet de loi a été libellé, par la section centrale, de la manière suivante :

« *C.* De l'achat du matériel nécessaire pour le barrage éventuel de l'Escaut, à la hauteur du fort Sainte-Marie, *et de l'établissement de batteries pour protéger le barrage.* »

Le crédit pétitionné, pour les travaux à exécuter à Termonde, a été combattu dans deux sections et dans la section centrale. On ne conteste pas que la place de Termonde soit destinée à jouer un rôle extrêmement important dans la défense du pays. Liée, par sa situation à l'embouchure de l'Escaut et de la Dendre, au système d'Anvers ; elle en est considérée comme le complément indispensable.

Les travaux arrêtés pour la rive gauche sont conçus dans le même esprit que ceux d'Anvers ; ils permettront à notre armée de passer le fleuve en toute sécurité et d'opérer, soit sur la rive gauche, soit sur la rive droite, suivant les circonstances de la guerre. Nonobstant ce, on a manifesté la crainte que la somme de 890,000 francs ne soit employée à commencer, à Termonde, de nouvelles fortifications permanentes, dont le principe n'a pas encore été admis par la Législature. Il importe, dit-on, d'accorder au Gouvernement tous les crédits destinés à des travaux indispensables pour la défense nationale immédiate, mais il est, en même temps, prudent de ne pas l'autoriser à commencer des travaux dont le principe n'a pas encore été admis et qui pourraient ne pas être immédiatement utiles. Tels seraient les travaux de construction d'une citadelle.

La majorité de la section centrale, ayant partagé cette manière de voir, a, par cinq voix contre deux, admis une nouvelle rédaction du littéra *A* et a réduit de 90,000 francs le chiffre primitif, pour bien indiquer que les crédits qu'elle alloue pour Termonde ne peuvent être employés qu'à des travaux immédiatement utiles pour la défense de la place.

Les art. 2 et 3 n'ont donné lieu à aucune observation.

La section centrale a adopté l'ensemble du projet de loi par quatre voix. Trois membres se sont abstenus.

En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur, au nom de la section centrale, de vous proposer l'adoption du projet de loi dans les termes suivants :

« ARTICLE PREMIER.

« Un crédit spécial de 2,150,000 francs est ouvert au Département de la Guerre pour couvrir les dépenses résultant :

» <i>A</i> . Des travaux les plus urgents à exécuter ;	
» 1° Pour améliorer la place de Termonde (terrassements et locaux à l'épreuve)	fr. 400,000
» 2° Pour fortifications passagères	400,000
» <i>B</i> . De la continuation des forts du Bas-Escaut, à concurrence de	800,000
» <i>C</i> . A l'achat du matériel nécessaire pour le barrage éventuel de l'Escaut, à la hauteur du fort Sainte-Marie, et de l'établissement de batteries pour protéger le barrage	550,000
Total fr.	2,150,000

ART. 2.

» Ce crédit sera couvert soit par les ressources ordinaires, soit par des bons du Trésor.

ART. 3.

» La présente loi sera obligatoire le jour même de sa publication. »

EXAMEN EN SECTIONS.

1^{er} section. Elle adopte le projet de loi par six voix. Il y a huit abstentions.

2^e section. Elle adopte le projet de loi par quatre voix contre une. Quatre membres s'abstiennent.

3^e section. Elle ajoute au libellé de l'art. 1^{er}, litt. C, après les mots *à la hauteur du fort Sainte-Marie* : « Et de l'établissement de batteries pour protéger le barrage. »

Le projet de loi est adopté par dix voix. Deux membres s'abstiennent.

4^e section. Elle demande si la somme de 890,000 francs du litt. A de l'art. 1^{er}, ne doit pas servir à commencer de nouvelles fortifications et si ces nouvelles fortifications n'entraîneraient pas le pays dans une série d'autres dépenses.

Elle demande aussi des explications sur l'emploi du litt. C.

Le projet est rejeté par une voix. Douze membres s'abstiennent.

5^e section. Elle rejette le littéra A de l'art. 1, par six voix contre quatre. Deux membres s'abstiennent.

Le littéra B est adopté par cinq voix contre quatre. Il y a deux abstentions.

Le littéra C est rejeté par cinq voix contre cinq. Deux membres s'abstiennent.

Un membre demande que le Gouvernement s'engage à ne consacrer les fonds pétitionnés qu'à des travaux indispensables pour la défense nationale immédiate, et principalement à la place d'Anvers. La motion est adoptée par six voix. Il y a six abstentions.

6^e section. Elle adopte le littéra A par quatre voix. Neuf membres s'abstiennent.

Le littéra B est adopté par dix voix. Trois membres s'abstiennent.

Le littéra C est adopté par une voix. Douze membres s'abstiennent.

L'ensemble du projet de loi est adopté par quatre voix. Neuf membres s'abstiennent.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

La discussion a principalement pour objet le littéra A de l'art. 1^{er}. Après avoir entendu les explications de M. le Ministre de la Guerre, le libellé suivant du littéra A est adopté par cinq voix contre deux :

« A. Des travaux les plus urgents à exécuter :

» 1^o Pour améliorer la place de Termonde (terrassements et locaux à l'épreuve). 400,000

» 2^o Pour fortifications passagères 400,000

Le littéra B est adopté sans discussion.

Le littéra C est rédigé de la manière suivante :

« De l'achat du matériel nécessaire pour le barrage éventuel de l'Escaut à la hauteur du fort S^{te}-Marie, et de l'établissement de batteries, pour protéger le barrage. »

D'après les explications fournies par M. le Ministre de la Guerre, le barrage ne sera établi qu'en cas de nécessité; il sera flottant et mobile; il n'exigera

immédiatement que la construction, sur les deux rives, des travaux indispensables pour attacher les engins.

Les art. 2 et 3 sont adoptés sans observations.

L'ensemble du projet de loi est adopté par quatre voix. Trois membres s'abstiennent.

Le Rapporteur,
H. VAN OVERLOOP.

Le Président,
J.-G. DE NAEYER.